

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

CINEMA ARLETTY

Attribution d'une subvention de fonctionnement

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville d'Autun

1, place du Champ de Mars – 71400 AUTUN,
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 217 100 148 00014,
représentée par Monsieur Vincent CHAUVET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal,
Ci-après désignée « la Collectivité »,

D'une part,

ET

La SARL Cinéma Arletty

dont le siège social est fixé 5 rue Pernette – 71400 Autun,
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 415 520 014 00028,
représentée par Jean-Christophe Pape, exploitant et gérant de la SARL Cinéma Arletty, domicilié au susdit siège,
Ci-après désignée « le Cinéma Arletty »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des activités culturelles, la Collectivité accompagne le fonctionnement du Cinéma Arletty et souhaite contribuer ainsi à maintenir en centre-ville une activité cinématographique de qualité. L'établissement est classé Art et Essai par le CNC et est titulaire des labels Répertoire, Jeune Public et 15/25 ans.

Le projet d'établissement du Cinéma Arletty présente un intérêt public local en ce qu'il participe notamment à :

- favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre ;
- renforcer l'attractivité économique, culturelle et touristique du territoire ;
- proposer une médiation culturelle auprès des publics, avec notamment la création d'un poste dédié à compter du 1^{er} octobre 2026 (dans le cadre du dispositif porté par le CNC et la Région Bourgogne France-Comté).

La présente convention-cadre définit les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités du soutien apporté par la Collectivité.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par la Collectivité au Cinéma Arletty sous forme d'une subvention de fonctionnement ;
- les engagements réciproques des deux parties.

La présente convention ne confère au Cinéma Arletty aucun droit exclusif ni aucun droit au renouvellement automatique des aides accordées par la Collectivité.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, à compter de sa signature, pour une durée de six années, couvrant la période 2026-2031.

Elle pourra être renouvelée uniquement par voie d'avenant exprès signé par les parties, sous réserve notamment :

- de l'évaluation positive du bilan d'activité du Cinéma Arletty ;
- du vote des crédits correspondants par le Conseil municipal ;
- du maintien de l'intérêt public local du projet d'établissement.

ARTICLE 3 – SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ

3.1 – Subvention financière

Le budget prévisionnel nécessaire au fonctionnement du Cinéma Arletty s'élève à 496.000 €. À compter de 2026, la Collectivité accordera au Cinéma Arletty une subvention annuelle de fonctionnement de 11 000 € soit un taux d'intervention de 2,21 %. Une partie de ladite subvention permettra de financer les 25 % restant à la charge du Cinéma Arletty pour le poste de médiateur·trice culturel·le, financé à hauteur de 50 % par le CNC et de 25 % par la Région Bourgogne-Franche-Comté, soit un montant de 8 000 €.

Le versement interviendra ainsi :

- un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué, effectif après le vote de la Décision Modificative du budget en 2026 et celui du budget primitif par l'Assemblée délibérante de 2027 à 2031, sous réserve de la signature de la convention ou de l'avenant correspondant.

Le versement de la subvention sera subordonné à :

- l'affectation des sommes à l'objet défini par la présente convention ;
- la production des documents administratifs et financiers requis par la Collectivité :
 - le compte d'exploitation ;
 - le bilan d'activité ;
 - tout document justificatif demandé par la Collectivité ;
- à l'inscription et au vote des crédits correspondants au budget de la Collectivité.

La contribution financière est créditée au compte de la SARL Cinéma Arletty selon les procédures comptables en vigueur. L'ordonnateur de la dépense est M. le Maire d'Autun.

Le comptable assignataire est Mme la Trésorière d'Autun.

3.2 – Reversement de la subvention

La Collectivité pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées notamment dans les cas suivants :

- utilisation des fonds non conforme à leur objet ;
- absence de production des justificatifs demandés ;
- fausse déclaration ou documents inexacts.

Le reversement interviendra à la première demande de la Collectivité.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CINEMA ARLETTY

Le Cinéma Arletty s'engage à :

- utiliser la subvention de la Collectivité aux seules fins des activités liées au fonctionnement de l'établissement ;
- faire figurer le logo de la Ville d'Autun sur ses supports de communication ;
- informer sans délai la Collectivité de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours.

La Collectivité peut également résilier la convention :

- pour motif d'intérêt général ;
- en cas de disparition de l'objet de la convention ;
- en cas d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini par la présente convention.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation au profit du Cinéma Arletty.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION

Le Cinéma Arletty s'engage à fournir à la Collectivité tout document permettant de vérifier la bonne utilisation de la subvention attribuée.

La Collectivité peut procéder ou faire procéder à tout contrôle qu'elle juge utile.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence du tribunal administratif compétent.

Fait à Autun, en deux exemplaires originaux,

À Autun, le
Pour la Ville d'Autun
Le Maire,
Vincent CHAUVET

À Autun, le
Pour la SARL Cinéma Arletty
Le gérant,
Jean-Christophe PAPE